



Une information erronée : des fonctionnaires licenciés !

« Sans concertation préalable avec les organisations syndicales, le Gouvernement vient de faire voter par le Parlement un texte permettant désormais aux fonctionnaires de l'Etat de bénéficier d'éventuelles allocations chômage, « en cas de perte involontaire d'emploi ». En clair, tout fonctionnaire peut faire l'objet d'un licenciement économique. »

Selon ce texte émanant de FO, un séisme anti-fonctionnaires vient de se produire, c'est la fin de la garantie d'emploi.

Qu'en est-il en réalité ?

L'article 62 de la loi de modernisation de la Fonction Publique modifie l'article L-351-12 du code du travail. Il permet aux agents fonctionnaires de l'Etat de bénéficier de l'allocation chômage.

Pourquoi une telle possibilité ?

Il faut savoir que jusqu'ici les fonctionnaires qui se faisaient licencier, ne pouvaient bénéficier de cette allocation. Seuls les agents non titulaires pouvaient y prétendre.

Mais alors, il était déjà possible de licencier des fonctionnaires ?

Et bien oui, le statut général des fonctionnaires de l'Etat prévoit plusieurs cas :

- licenciement pour insuffisance professionnelle (inaptitude au service caractérisé)
- sanction disciplinaire de révocation
- abandon de poste

La loi 84-16 du 11 janvier 1984 prévoit également à son article 69 que hormis les cas évoqués précédemment « ... les fonctionnaires ne peuvent être licenciés qu'en vertu de dispositions législatives de dégagement des cadres prévoyant soit le reclassement des intéressés, soit leur indemnisation ».

Cela signifie très clairement que pour licencier un fonctionnaire d'Etat, il faut une loi de dégagement des cadres votée par le Parlement.

Chacun aura compris que l'information véhiculée par FO sert à « faire mousser » cette affaire pour augmenter la peur des fonctionnaires et tenter de discréditer une loi dont la Cfdt a souligné les aspects positifs.